Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 87 (1990)
Heft: 4

Rubrik: Convocations des sections ; Communiqués

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONVOCATIONS DES SECTIONS

Je vous rappelle que les annonces publiées sous cette rubrique sont gratuites. Elles n'ont pas pour but de se substituer aux convocations individuelles des différentes sociétés d'apiculture, mais bien de montrer l'activité de votre société; surtout, si l'une ou l'autre activité peut être intéressante pour certains de vos collègues, ils pourront se joindre à vous s'ils se trouvent dans votre région lors de votre réunion. Pour information, je vous communique ci-après les dates limites de réception des documents pour publication dans la revue.

10 avril pour le journal du 1er mai.
10 mai pour le journal du 1er juin.
14 juin pour le journal de juillet-août.
9 août pour le journal du 1er septembre.
6 septembre pour le journal du 1er octobre.
11 octobre pour le journal du 1er novembre.
8 novembre pour le journal du 1er décembre.

GENÈVE

Société genevoise d'apiculture, lundi 9 avril, à 20 h 30, réunion mensuelle au local, Brasserie Feldschlösschen, route des Jeunes, Carouge.

Un imprévu de dernière minute nous oblige à reporter à cette date l'exposé de M. William Lee, **L'air, le miel et la ruche,** prévu pour le mois dernier.

A ne pas manquer.

Le président

VAUD

Société d'apiculture du Gros-de-Vaud: Convocation mercredi 4 avril à 20 h au Café du Mérinos à Goumoens-la-Ville. Stamm de la section avec le conférencier J.-P. Cochard. *Le secrétaire*

Société d'apiculture de Lausanne: cours d'élevage 1990: Si l'élevage de reines et la formation de nucléis vous intéressent (travail en groupe dans le cadre du rucher-école) inscrivez-vous dès que possible auprès du président de la société, André Rossé, Saugettaz 9, 1033 Cheseaux.

Prochain stamm: mercredi 11 avril, au rucher.

Section du Chamossaire: la prochaine réunion aura lieu le mardi 10 avril à 20 h à l'Hôtel de Ville, à Bex.

M. Pierre Dubois animera cette soirée. Visite de rucher le dimanche 22 avril à 9 h 30 chez M. André Seiler, au-dessus de la route cantonale Aigle-Bex au bord de la Gryonne. *Le conseiller*

JURA BERNOIS

Société d'apiculture Erguel-Prévôté et Pied-du-Chasseral, mardi 10 avril à 20 h, séance de vulgarisation donnée par le conseiller apicole au Restaurant de la Gare à Corgémont. *Le conseiller*

FRIBOURG

Société d'apiculture de Marly et environs: nous vous rappelons notre assemblée annuelle qui aura lieu le samedi 24 mars prochain au local habituel à 20 h. **Tractanda:** PV; comptes; rapports du président, des inspecteurs, des éleveurs et des stations, des conseillers, du contrôle des miels; admissions, démissions; renouvellement du comité, du président; nomination d'un vérificateur; programme; vétérans; divers. *Le comité*

NEUCHÂTEL

Société d'apiculture de La Chaux-de-Fonds et environs: cours de vulgarisation les mardis 17 et 24 avril à 20 h à La Croix-d'Or: travaux de saison au rucher.

COMMUNIQUÉS

Fête européenne du miel à Tautavel

Association Fête européenne du miel

Les apiculteurs qui désireraient se confronter avec leurs collègues européens en ce qui concerne la qualité de leurs miels ou hydromels doivent le faire avant le 15 avril. Je leur ferai parvenir une photocopie du règlement.

D'autre part, si des apiculteurs désirent être de la fête, suivant le nombre des inscriptions, M. F. Zuber et moi-même sommes à votre disposition pour prendre les inscriptions et organiser le voyage, qui peut se faire soit en train, soit en autocar. Toutes les apicultrices et tous les apiculteurs sont cordialement invités à cette rencontre internationale qui permettra de retrouver des amis étrangers ou de nouer de nouvelles relations.

Le comité d'organisation est constitué par: la Confrérie des goûteurs de miel des Pyrénées-Roussillon, la Profession apicole départementale, la Municipalité de Tautavel, l'Union des commerçants de Tautavel, les viticulteurs de Tautavel.

SOYEZ NOMBREUX À TAUTAVEL: PAYS DU SOLEIL.

Directives

concernant

l'apiculture pastorale et la pollinisation en 1990

I. GÉNÉRALITÉS

1. Contrôle

Les abeilles destinées à l'apiculture pastorale doivent être contrôlées par l'inspecteur des ruchers du cercle d'inspection concerné. Le déplacement n'est autorisé que si les colonies sont

indemnes de maladies contagieuses et que si la région de provenance comme celle de destination ne sont pas déclarées zones de séquestre.

2. Autorisation

Les demandes d'autorisation pour pratiquer l'apiculture pastorale et les demandes de déplacements pour la pollinisation doivent être adressées jusqu'au 30 avril 1990, respectivement jusqu'au 1er avril 1990, à l'inspectorat cantonal des ruchers, soit à M. Jean-Marie Formaz, Chamoson, pour le Bas-Valais, ou à Max Eggel, à Naters, pour le Haut-Valais en indiquant les lieux de stationnement.

L'autorisation n'est accordée qu'après le contrôle opéré par l'inspecteur attestant que les colonies sont indemnes de loques et d'acarioses et que le lieu de destination n'st pas sous séquestre. Des mesures spéciales peuvent être prises dans le cadre de la lutte contre la varroase.

3. Délai

Le déplacement des colonies est autorisé dès le 1er mai et le retour doit être terminé pour le 15 septembre au plus tard. Des dérogations peuvent être autorisées par l'inspecteur cantonal des ruchers.

4. Laissez-passer

En cas de bon état général des colonies et après contrôle avec résultat favorable, l'inspecteur des ruchers délivre le laissez-passer obligatoire, formulaire D, même sans changement de cercle.

II. MESURES CONCERNANT LA VARROASE

1. Zones de protection

a) Bas-Valais

Tous les districts du Bas-Valais sont déclarés zones de protection.

b) Haut-Valais

Gondo frontière italienne jusqu'au col du Simplon.

Les prescriptions de l'article 59 d 8 à 12 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 15 décembre 1967 doivent être appliquées dans ces zones de protection. Cela signifie en particulier:

1. Les colonies d'abeilles, les ruchettes de fécondation et les reines se trouvant dans une zone de protection ne peuvent être déplacées qu'à l'intérieur de zones contiguës.
2. Les essaims sans propriétaire doivent être détruits ou traités, conformément aux directives de la section apicole, avant d'être introduits dans un rucher.

2. Surveillance de l'infestation

L'apiculteur doit procéder en juillet et août au contrôle de la chute naturelle de varroas à l'aide de couvre-fonds grillagés.

III. DISPOSITIONS PÉNALES

Les infractions aux présentes directives seront punies conformément aux dispositions pénales prévues aux articles 47 ss de la loi fédérale sur les épizooties du 1er juillet 1966.

IV. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur dès leur publication dans le Bulletin officiel. Elles abrogent toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Elles sont susceptibles d'être modifiées compte tenu de l'évolution de la situation épizootologique.

Ainsi décidé à Sion, le 9 mars 1990.

Service vétérinaire cantonal:
Dr J. Jäger

Société d'apiculture de Cossonay et environs

Chers membres et amis, il n'est pas trop tard pour participer aux nombreuses activités annuelles de la section. A savoir: cours aux débutants et avancés, instructions pour les traitements antivarroas, cours d'élevage de reines, concours de photos, course, visite de ruchers, etc.

Si vous vous intéressez à l'une ou l'autre de ces activités, participez à nos rencontres du deuxième jeudi de chaque mois au Centre UCAR dès 20 h 15.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 avril. Bienvenue à toutes et à tous.

Le comité

Communiqué aux apiculteurs du canton de Vaud

Il est rappelé à chaque propriétaire de ruches pastorales ou placées dans un rucher qu'il convient d'assurer de tels biens contre l'incendie et les dommages naturels.

En cas de transhumance de ruches pastorales, les lieux où elles sont placées, avec l'indication en principe général des époques, seront communiqués à la police, pour tous endroits dans le canton de Vaud.

Les accessoires et l'outillage, les appareils, seront généralement mentionnés dans le cadre d'une telle assurance, conclue par une police spécifique.

Notamment, en cas de sinistre (incendie, inondation) de vos ruches, il n'y aura pas de prestation si vous n'êtes pas assuré en tant qu'apiculteur, détenteur de ruches ou rucher.

Pour le comité de la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture, son président:
René Pidoux

Reliure du JSA

Malheureusement, après essais des différentes reliures possibles et à un prix très abordable, aucune ne m'a donné satisfaction. Il existe un système français très bon, mais malheureusement, pour l'utiliser, il y a lieu de revoir le système d'agrafage de la revue, ce qui n'est pas possible si l'on veut garder un prix de revient raisonnable au JSA.

À VENDRE

3 ruchers système Spühler
1 pavillon à Travers pour 36 colonies, dont 24 habitées
1 pavillon aux Verrières avec 36 colonies habitées
1 rucher mobile neuf avec 20 colonies aux Verrières
ainsi que tout le matériel nécessaire à l'exploitation. Vente pour cause de décès.
S'adresser à Mme J.-Louis Barbezat, Grand-Bourgeau 107, 2126 Les Verrières